

1. Tarif de l'eau 2014 / 2015

Pour tenir compte des dépenses croissantes liées à la surveillance et à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la Commune, le conseil municipal a fixé le tarif de l'eau comme suit pour le rôle 2014 / 2015 nécessaire à l'équilibre du budget :

Abonnement : 55€ par compteur.

Prix du m³ d'eau : 1,28€ / m³.

2. Tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014 / 2015

L'Académie a approuvé le principe suivant applicable à compter de la prochaine rentrée à l'école publique de Menthon Saint Bernard :

Horaires des enseignements :

Lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Horaires des activités périscolaires :

Jeudi de 13h30 à 16h30.

Conformément au Code de l'Education, les enfants sont placés sous l'autorité du Maire qui devient responsable des enfants pendant le temps des activités périscolaires. L'inscription se fera pour toute l'année scolaire.

Il est rappelé que le restaurant scolaire fonctionnera le lundi, mardi, jeudi et vendredi et la garderie périscolaire le lundi, mardi, jeudi vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Le conseil municipal a fixé la tarification suivante pour ce qui concerne les activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2014/2015 :

240€ par an pour le 1er enfant

220€ par an pour le 2ème enfant

200€ par an pour le 3ème enfant et les suivants.

Il est précisé que l'inscription est annuelle comprenant la possibilité de régler en deux fois : la première avant la rentrée au moment des inscriptions, la deuxième en janvier.

3. Travaux de ravalement de façade

Le Décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a notamment modifié l'article R421-2 du code de l'urbanisme et créé un article R 421-17-1.

Ce texte dispense de formalités d'urbanisme les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan d'urbanisme ou dans une Commune ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Dans un souci de préservation et d'amélioration de la qualité architecturale du paysage bâti, le conseil municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune à compter de la présente délibération.

En effet, les travaux de ravalement des façades des constructions ont un impact très important sur le paysage. Il est donc indispensable que la Commune puisse exercer un contrôle sur les teintes et les matériaux envisagés afin de garantir une harmonie et une cohérence esthétique sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche est en outre conforme au Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 et qui préconise la mise en place d'un projet architectural et urbanistique de qualité sur le territoire des collectivités qu'il regroupe (chapitre 1.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs).

4. Commission d'appel d'offres

La composition de la Commission d'appel d'offres constituée par délibération du 14 avril 2014 est confirmée.

Cette commission est consultée pour les marchés concernés par une procédure formalisée.

5. Etude diagnostic du réseau d'eau potable – demande de subventions

La Commune entreprend cette année une étude diagnostic complète de son réseau d'eau potable. Cette étude est pilotée par le Cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé avec ce cabinet.

Le conseil municipal a sollicité les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général et du SMDEA.